

Règlement du concours « Behind the scene »

Article 1^{er} : Objet

1.1 La société OVH, société par action simplifiée au capital de 10 174 510, 00€ dont le siège social est situé à Roubaix (59100) - 2 Rue Kellermann immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro B 424 761 419, représentée son Président Henryk Kłaba (ci-après « OVH ») organise un concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « Behind the scene ».

1.2 Dans le cadre de l'OVH Summit 2017 (le « Summit »), OVH organise un jeu concours « Behind the scene » (le « Concours »). Le Concours s'adresse aux participants de l'OVH qui auront respecté les conditions de participation énoncées à l'article 2 du présent Règlement. Parmi les participants, dix (10) seront tirés au sort et désignés comme gagnants. Les gagnants remportent une invitation pour deux (2) personnes à déjeuner avec des dirigeants OVH, une visite du siège OVH à Roubaix ainsi qu'une participation à une animation locale/régionale.

Article 2 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique ayant badgé lors du keynote d'ouverture du Summit puis lors des Digital Launch Pad Awards. Les participations sont alors automatiquement enregistrées. La présence physique du participant à l'annonce des gagnants constitue une condition substantielle à la validation de la participation au Concours. Ne peut être gagnant que le participant dont la participation a été validée (ci-après le « Participant »).

Ne peuvent participer au Concours les mandataires sociaux et employés d'OVH ou de ses sociétés affiliées ainsi que les personnes qui ont collaboré à l'organisation du Concours.

Le Concours est limité à une (1) participation par personne.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. En cas de non-acceptation ou de non-respect du Règlement, le Participant est privé de participation, ainsi que de toute dotation éventuelle. Le Règlement s'applique à tout Participant qui participe au Concours.

Article 3 : Sélection du gagnant

Les gagnants sont tirés au sort à la suite des Digital Launch Pad Awards dont la tenue est précisée dans le programme de l'OVH Summit 2017.

Le tirage au sort et l'annonce des dix (10) gagnants ont lieu le 17 octobre 2017 à l'adresse suivante :

Paris Event Center - 20 Avenue de la Porte de la Villette, 75019 Paris

Article 4 : Obligations et responsabilité du Participant

Le Participant désigné comme gagnant s'engage à être physiquement présent lors de l'annonce du nom des gagnants au Concours et à se rapprocher des organisateurs du Concours afin de leur fournir une adresse de contact valide.

Le Participant assume seul les frais annexes à la participation au Concours. OVH s'engage uniquement à prendre en charge les frais de transport aller-retour réalisés en France métropolitaine.

Article 5 : Responsabilité de la société organisatrice

OVH se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Concours sans préavis, en raison de tout événement et sans que sa responsabilité ne soit engagée. OVH se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. OVH pourra en informer le Participant par tout moyen de son choix.

OVH se réservera le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. OVH se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la/les dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

OVH s'engage à assurer une neutralité totale du tirage au sort. Le tirage au sort ne peut faire l'objet d'aucune contestation notamment par les Participants. Aucun dédommagement ne pourra être demandé à ce titre à OVH.

Article 6 : Accès au règlement et modification

Le Règlement est accessible publiquement sur le site Internet OVH à l'adresse suivante : <https://www.ovh.com/fr/dlp/reglementJeuSummit2017.pdf>

Article 7 : Propriété intellectuelle

Le Participant autorise expressément et spécialement OVH à photographier et filmer l'intégralité de la journée « Behind the scene ». Le gagnant autorise par avance la publication de son nom, prénom sur tout support.

Le Participant cède les droits de reproduction et de représentation des photographies et vidéos susmentionnées pour toute la durée légale des droits d'auteur, pour le monde entier, sur tous supports et média connus ou inconnus à ce jour (notamment réseaux sociaux, Internet, le site Internet OVH et de ses Partenaires, la page officielle de l'OVH Summit etc.), et ce notamment afin d'assurer la promotion des activités d'OVH, du programme Digital Launch Pad, Digital Launch Pad Awards et de l'OVH Summit.

Article 8 : Données personnelles

OVH informe le participant que ses données sont enregistrées dans le cadre de sa participation au Concours conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

En conséquence, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression de ses données collectées, en contactant simplement le Correspondant Informatique et Libertés (CIL) de la société OVH à l'adresse suivante : 2 Rue Kellermann, BP 80157, 59053 ROUBAIX CEDEX 1.

Article 9 : Droit applicable - litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige avec un participant, compétence est attribuée aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Douai.

